RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

ATTENTION…EXAMENS SESSION JUIN 2023

Conditions d'inscription au CAP Pâtissier

Le CAP Pâtissier est réformé à partir de la session 2021.

Pour être autorisés à s'inscrire au nouveau CAP Pâtissier, les candidats individuels doivent justifier soit de :

- **14 semaines de stages** :
  - 7 semaines consécutives* en rapport avec l'EP1 : **Tour, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage ;**
  - 7 semaines consécutives* en rapport avec l'EP2 : **Entremets et petits gâteaux**

- **Une expérience professionnelle d'au moins 14 semaines en pâtisserie (7 semaines pour EP1 et 7 semaines pour EP2)**

* *à raison de 35h/ semaine, 14 semaines correspondent à 490 heures.*

Ces stages doivent avoir été réalisés dans les trois années précédant la session d'examen, soit pour la session 2023, du **09 décembre 2019 au 09 décembre 2022.**

1- Vous avez effectué les 14 semaines de stage ou vous justifiez d'une d'expérience professionnelle de 14 semaines :

Les attestions de stage ou/et les certificats de travail seront transmis au rectorat par **courrier recommandé avec accusé de réception** jusqu'à la date limite de retour de confirmation d'inscription qui est fixée **au 09 décembre 2022, délai de rigueur**.

2- Vous n'avez pas la possibilité de justifier de 14 semaines de stage :

Si vous n'avez pas terminé la réalisation de votre stage à la date du 09 décembre 2022, votre inscription ne peut être prise en compte pour la session 2023.

FOIRE AUX QUESTIONS

1. **Est-ce que je peux m'inscrire si je suis candidat libre avec une expérience professionnelle en rapport avec l'examen ?**

Une expérience professionnelle d'au moins 14 semaines en pâtisserie (7 semaines pour EP1 et 7 semaines pour EP2) peut dispenser le candidat de ces stages obligatoires. Un ou plusieurs certificats de travail attestant de ces activités devront être fournis lors de l'inscription, au plus tard le *09 décembre 2022*, à la Division des examens et concours – bureau des examens professionnel pour vérification de la recevabilité du dossier.

2. **A quelle adresse doit-on envoyer les attestations de stage ?**

Rectorat de la Région académique Guadeloupe
Division des Examens et Concours – bureau des examens professionnels
Parc d'activités La Providence
Zac de Dothémare
BP 480
97183 Les Abymes Cédex

3. **A quel moment doit-on fournir les attestations de stage au Rectorat ?**

Les attestations de fin de stage doivent être transmises à la Division des examens et concours – bureau des examens professionnels, au plus tard le ***09 décembre 2022.***

4. **De quelle façon doit-on justifier des périodes de stage ?**

Les candidats peuvent fournir l'attestation EP1 et EP2 au moment de la confirmation d'inscription.

5. **Les 14 semaines de stages doivent-elles se suivre ?**

Les deux périodes de 7 semaines de stage peuvent être distinctes, mais chaque période de 7 semaines doit être faite sans interruption, conformément au point 2.7 de l'annexe relative aux Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP : page 53 du référentiel de l'examen).

6. **Est-il possible de cumuler une période d''expérience professionnelle avec une période de stage en entreprise ?**

Il est tout à fait possible de fournir un justificatif d'expérience professionnelle au minimum de 7 semaines consécutives attestées par l'employeur, complétée par une attestation de stage (sur les 3 dernières années), toutes deux réalisées en France ou à l'étranger dans la mesure où les exigences du référentiel sont respectées.